

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 02 mai 2016 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2016-04-18

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le dix-huitième jour du mois d'avril de l'an deux mille seize à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no.2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Monsieur Yvon Robert, conseiller district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

Rs.2016-04-151

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 avril 2016, avec la modification suivante:

AJOUTER :

5.11 Résolution relative à l'acceptation de la rue projetée pour le projet Champoi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-152

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2016.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 avril 2016 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 avril 2016 tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015.

Suite à l'avis donné par la greffière et publié le 13 avril 2016 dans le Journal La Pensée de Bagot, madame Sylvie Guay, trésorière, dépose les états financiers ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2015 conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les Cités et Villes. Elle fait également la présentation d'un résumé des activités financières de l'exercice.

Le conseil prend acte.

Monsieur le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions. Aucune question posée.

Monsieur le maire ainsi que les membres du conseil remercient la trésorière, madame Sylvie Guay, pour la présentation des états financiers, tous les directeurs de service et l'équipe de direction pour l'excellent travail de la dernière année.

CORRESPONDANCE.

Rs.2016-04-153

DEMANDE DE LA FONDATION DAIGNEAULT-GAUTHIER DE LA MRC D'ACTON.

Attendu que la Fondation Daigneault-Gauthier tiendra son défi cycliste le 12 juin 2016 et fait une demande à la Ville pour le prêt d'équipements, ainsi qu'une demande d'autorisation pour que le trajet passe dans la Ville;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'accepter de prêter à la Fondation Daigneault-Gauthier les équipements suivants, à savoir : 15 tables, 15 chaises, signaleurs manuels orange (flags, le plus possible), une trousse de premiers soins, une planche dorsale, des dossards de sécurité, 4 camions (pick-up de la ville avec flash) sans conducteur, 4 gros cônes orange. De plus, la fondation demande l'accès au chalet principal et que les toilettes soient déverrouillées dès 7 h, avoir l'accessibilité à l'eau et aux robinets, le préau exclusif au défi pour le départ seulement (sans chapiteau en avant), chevalet avec flèche qui pointe à droite, 3 arrêts-stop manuels (style brigadier), un frigo disponible pour le lait au chocolat, pour la tenue du défi cycliste qui aura lieu le 12 juin 2016;

Que la Ville d'Acton Vale autorise que le trajet du défi cycliste de la Fondation Daigneault-Gauthier passe sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-154

DEMANDE DE COMMANDITE PAR LE FESTIVAL DE DANSE SOCIALE ET EN LIGNE D'ACTON VALE.

Attendu que du 28 au 30 octobre 2016 se tiendra, au Centre de Bénévolat d'Acton, la première édition du Festival de danse sociale et en ligne d'Acton Vale;

Attendu qu'une demande de partenariat pour ce festival est soumise à la Ville, soit une participation financière;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 100 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, au Festival de danse sociale et en ligne d'Acton Vale, à titre de partenariat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-155

CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE L'ÉCOLE ST-ANDRÉ.

Attendu que le comité environnement de l'école St-André organise plusieurs activités de financement pour l'aménagement de la cour d'école;

Attendu qu'une demande de prêt d'équipement est faite auprès de la Ville;

Attendu que la Ville est sollicitée par le comité pour une contribution financière pour permettre aux jeunes du quartier de profiter d'un espace sécuritaire pour jouer;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accepte le prêt d'équipement, soit des tables, des chaises et des réchauds;

Que le comité environnement de l'école St-André devra assumer le transport de l'équipement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-156

DEMANDE D'UTILISATION DU PRÉAU AU PARC DONALD-MARTIN.

Attendu qu'une demande est soumise au conseil pour l'utilisation du préau au parc Donald Martin, pour la tenue d'une levée de fonds pour le Relais pour la vie, par une après-midi de danse en ligne sous le préau;

Attendu que pour tenir la levée de fonds, monsieur Rénaud Larocque désire avoir accès au préau le dimanche 15 mai 2016 de 13h30 à 16h00 et demande que, si en cas de mauvais temps, de reporter l'évènement au dimanche suivant, le dimanche 22 mai 2016;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

Que la Ville autorise monsieur Larocque à utiliser le préau du parc Donald Martin le 15 mai 2016 de 13h30 à 16h00;

Que, en cas de mauvais temps le 15 mai, la Ville autorise de remettre l'évènement au 22 mai 2016;

Que l'utilisation du préau au parc Donald-Martin n'est pas à usage exclusif à monsieur Larocque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-157

DEMANDE DU CLUB ÉQUESTRE DE LA MRC D'ACTON.

Attendu que la direction du club équestre est au courant d'une problématique dans le secteur de la rue Bernier, où il arrive que des citoyens se plaignent de voir du crottin de cheval sur la voie publique;

Considérant cette problématique, la direction du club équestre demande à la Ville d'installer un panneau stipulant que les propriétaires d'animaux doivent ramasser les excréments de leurs animaux sur la voie publique, dans la courbe de la rue Bernier, près du sentier équestre et de la station de pompage;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville accepte d'installer un panneau stipulant que les propriétaires d'animaux doivent ramasser les excréments de leurs animaux sur la voie publique, dans la courbe de la rue Bernier, près du sentier équestre et de la station de pompage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-158

DEMANDE DE RÉCEPTION CIVIQUE POUR LA TENUE DU 48^E GALA DES CHEVALIERS DE COLOMB.

Attendu que les Chevaliers de Colomb préparent leur 48^e Gala afin d'honorer les douze « Chevaliers Mérite » qui aura lieu le 18 juin 2016;

Attendu que ces derniers sollicitent la Ville pour une aide financière afin de souligner le travail des bénévoles qui œuvrent beaucoup dans la Chevalerie auprès des Valois;

Attendu qu'une demande est faite auprès de la Ville, afin que cette dernière accueille un groupe d'environ trente personnes pour une réception civique à l'Hôtel de Ville, le samedi 18 juin 2016 à 17 h 00;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant ne devant pas excéder 150 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-493, afin de tenir le 18 juin 2016 une réception civique tenue dans le cadre de ce gala.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2016-04-159

RÉSOLUTION RELATIVE À LA RÉTROCESSION DU LOT 2 326 165 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Attendu que le 18 octobre 2007, la Ville a vendu le lot 2 326 165 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de St-Hyacinthe;

Attendu que cette vente était assujettie à une obligation pour l'acquéreur de construire ou faire construire à des fins industrielles et commerciales, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de la vente, un ou des bâtiments ayant une valeur minimale de 1 000 000\$;

Attendu que malgré plusieurs interventions de la Ville auprès de l'acquéreur, aucune construction n'a été effectuée et plus de huit (8) ans se sont écoulés depuis la vente;

Attendu qu'à défaut par l'acquéreur de respecter cette condition, la Ville s'est réservé le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que le conseil mandate le notaire Me François Deslandes afin qu'il prépare les actes nécessaires à la rétrocession du lot 2 326 165 du cadastre du Québec à la Ville d'Acton Vale;

Que le conseil autorise ses procureurs à mettre en demeure l'acquéreur de se présenter au bureau du notaire en lui indiquant la date et le jour pour ce faire afin qu'il aille signer l'acte de rétrocession.

Que la Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la présente transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-160

RÉSOLUTION POUR MANDATER MONSIEUR GEORGES DICK POUR VALIDER AVEC HYDRO QUÉBEC DES MODALITÉS RELIÉES AU PROGRAMME D'AUTOPRODUCTION.

Attendu que la Ville D'Acton Vale est intéressée à réduire sa facture d'énergie électrique en utilisant les dispositions du programme d'Autoproduction d'Hydro-Québec;

Attendu que M. Claude Fritch a indiqué son intérêt à conclure une entente avec la Ville pour l'utilisation du barrage du Père-Tarte dont il est propriétaire pour fins de production d'énergie électrique;

Attendu que M Georges Dick, ingénieur, se propose pour établir la faisabilité et les gains pour la Ville de prendre avantage de cette opportunité;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale mandate Monsieur Georges Dick pour discuter avec Hydro-Québec des modalités reliées au Programme d'autoproduction d'énergie hydro-électrique avec compensation sur le site du barrage Père-Tarte, notamment:

- des conditions liées à la propriété des équipements de production;
- des modalités de consolidation de l'autoproduction avec la consommation de la Ville;
- de l'examen de différents scénarios de production et de la préparation de factures d'énergie pro forma montrant l'impact de l'autoproduction;
- de la pérennité du programme d'autoproduction;

Que ce mandat est valable jusqu'au 30 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-161

RÉSOLUTION ACCORDANT UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VERTU DU RÉGLEMENT 285-2015.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a adopté le Règlement numéro 285-2015 relatif à l'occupation de son domaine public ;

Considérant que la Ville a reçu une demande d'autorisation rencontrant les exigences de ce règlement;

Attendu que cette autorisation doit être accordée par résolution du conseil;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu:

Que la Ville d'Acton Vale autorise l'occupation de son domaine public, à savoir le lot numéro 2 330 052 par le requérant soit madame Fabienne Agin et monsieur Jean-François Mercier, propriétaires du lot numéro 2 329 305 qui devient le titulaire de cette autorisation aux conditions prévues à ce règlement.

Que les conditions applicables à cette autorisation sont les suivantes :

- Respecter les conditions qui sont prévues aux fins de cette utilisation, notamment quant au maintien de l'assurance responsabilité civile exigée pendant toute la durée de leur occupation du domaine public;
- fournir les plans tels que construits du bâtiment ou de l'ouvrage autorisé, le cas échéant;
- s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- entretenir adéquatement le bâtiment ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contigus;
- respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

Que la présente autorisation soit inscrite au Registre des autorisations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-162

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO. 5 – RÉVISION 1 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE.

Attendu la présentation, pour fins de paiement, du décompte progressif no.5 – Révision 1, relatif aux travaux de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable;

Attendu la recommandation de monsieur Jean-Pierre Fortier, ingénieur, chargé de projet adjoint de la firme exp;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'autoriser le paiement d'une retenue de 368 897.35 \$ taxes incluses, à T.G.C. Inc. à titre de paiement du décompte progressif no. 5;

De financer cette dépense de 368 897.35 \$ à même les fonds prévus au règlement d'emprunt 272-2014;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA à signer, pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no. 5 – Révision 1 – Travaux de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-163

ADOPTION DU RÈGLEMENT 295-2016.

Attendu qu'en vertu du décret 126-2016, 24 février 2016, il y a lieu de modifier le règlement 181-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rgt 295-2016 « Règlement 295-2016 modifiant le règlement 181-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-164

RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT L'EXEMPTION DE TAXES POUR « RESSOURCES-FEMMES DE LA RÉGION D'ACTON ».

Attendu que Ressources-Femmes de la région d'Acton a soumis le 5 avril 2016, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 1018, rue Daigneault à Acton Vale et dont l'organisme est le seul utilisateur;

Attendu que Ressources-Femmes a rempli le formulaire relatif à une demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières, 29 mars 2016;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale donne une opinion favorable à la Commission municipale du Québec, pour la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières, demandée par Ressources-Femmes de la région d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-165

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA MRC D'ACTON AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 071-2003.

Attendu que le Conseil Municipal de la Ville d'Acton Vale souhaite modifier son règlement de construction numéro 071-2003, article 5.2 pour que soit ajouté la possibilité de construire ou d'agrandir un bâtiment principal sur des pieux d'acier vrillés;

Attendu que les pieux d'acier vrillés autorisés comme fondation à un bâtiment principal devront avoir obtenu une approbation du Centre Canadien de Matériaux de Construction et avoir des performances équivalentes à celles prescrites dans le CNB 2010;

Attendu qu'une attestation de conformité signée par un ingénieur devra être produite avec la demande de permis pour confirmer que la fondation en pieux d'acier vrillés sera conçue de façon à avoir une capacité portante suffisante pour supporter les charges en compression du bâtiment projeté;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

De mandater le Service d'Urbanisme de la MRC d'Acton afin de modifier le règlement de construction numéro 071-2003, pour que soit ajoutée la possibilité de construire ou d'agrandir un bâtiment principal sur des pieux d'acier vrillés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-166

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA MRC D'ACTON AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003.

Attendu que le Conseil Municipal de la Ville d'Acton Vale souhaite modifier son règlement de zonage 069-2003, concernant le rapport espace bâti/terrain applicable aux bâtiments principaux et aux bâtiments accessoires dans les zones préfixes 400 (zones industrielles);

Attendu que présentement le rapport espace bâti/terrain est majoritairement de 50% pour les bâtiments principaux et de 20% pour les bâtiments accessoires dans les zones préfixes 400;

Attendu que le Conseil municipal souhaite maintenir le rapport espace bâti/terrain total pour les bâtiments principaux et les bâtiments accessoires à un maximum de 70 % tout en permettant que ce soit le bâtiment principal qui occupe à lui seul la totalité de la superficie permise, soit 70 % du rapport espace bâti/terrain;

Attendu que le rapport espace bâti/terrain pour les bâtiments accessoires dans les zones préfixes 400 devra être maintenu à un maximum de 20%;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

De mandater le Service d'Urbanisme de la MRC d'Acton afin de modifier le règlement de zonage numéro 069-2003, concernant le rapport espace bâti/terrain applicable aux bâtiments principaux et aux bâtiments accessoires dans les zones préfixes 400 (zones industrielles).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-167

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE CHANGEMENT AU ZONAGE POUR CENTRE-VILLE.

Attendu qu'une demande a été formulée à la Ville par messieurs Yvon Marcil du Complexe funéraire Ubald Lalime et François Morin des Immeubles SDF Inc. afin de transformer une partie commerciale d'un immeuble en partie résidentiel au centre-ville;

Attendu que le règlement de zonage numéro 069-2003, au chapitre 2.3.1, pour les zones 203 et 204, la note particulière stipule que le rez-de-chaussée des bâtiments, utilisé à des fins commerciales, doit être maintenu à des fins commerciales;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

Que le Conseil tient et veut garder le statu quo, compte tenu qu'une décision en ce sens impliquerait trop de conséquences.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-168

RÉSOLUTION RELATIVE À L'ACCEPTATION DE LA RUE PROJETÉE POUR LE PROJET CHAMPOI.

Attendu que le plan de la phase I du développement Champoi relatif à la rue projetée a été déposé pour fin d'acceptation;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accepte tel que déposé, le plan de la phase I du développement Champoi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Dépôt des rapports des départements suivants :

- a) Service incendies – Mars.

Le conseil prend acte

.....Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2016-04-169

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU CONGRÈS DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant suffisant pour l'inscription de la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, au congrès de la Corporation des Officiers Municipaux du Québec qui aura lieu du 25 au 27 mai 2016 au Manoir Richelieu;

De payer, à même le poste budgétaire 02-160-00-310, le coût d'inscription de la congressiste ainsi que toutes les dépenses inhérentes pour assister audit congrès. Le coût d'inscription est de l'ordre de 680 \$ plus taxes et le coût des repas est de l'ordre de 194 \$, plus taxes, pour les repas.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-170

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE SUBVENTION.

Attendu qu'à l'été 2015, Hockey Estrie a revu son organisation territoriale et que le regroupement de calibre double lettre entre les associations de Hockey mineur des municipalités d'Acton Vale, Richmond et Valcourt a été aboli;

Attendu que dans le cadre de cette réorganisation territoriale, Hockey Estrie a convenu de former un nouveau regroupement de calibre double lettre avec les associations de Hockey mineur des municipalités d'Acton Vale et de Drummondville;

Attendu que cette réorganisation regroupe désormais les meilleurs joueurs de la MRC d'Acton et de la MRC Drummond sous une même entité dans les catégories Atome, Pee-wee, Bantam et Midget, dans les calibres «CC», «BB» et «AA»;

Attendu que Hockey Québec a ajouté à sa structure la Ligue d'excellence du Québec, regroupant des jeunes de calibre «AAA» dans les catégories Pee-wee et Bantam ainsi que de calibre «ESPOIR» dans la catégorie Midget;

Attendu que les jeunes de la MRC d'Acton ne peuvent pas évoluer dans ce type de calibre au sein de l'Association du hockey mineur d'Acton Vale et doivent joindre les rangs de l'organisation des Cascades Élite;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accorde à ces jeunes de 17 ans et moins résidants sur son territoire, une subvention de 60 % du coût d'inscription à leur activité, pour un montant maximum de 250,00 \$ par inscription et cela, rétroactivement pour la saison 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-04-171

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN CONTRAT À INTERVENIR AVEC NAMPAC MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION INC. ET AUTORISER LES PAIEMENTS.

Attendu qu'un contrat avec Nampac Matériaux de Construction Inc. doit être signé pour une (1) unité de traitement de l'eau EcoPatinoire ;

Attendu que ledit contrat est pour une durée de 3 ans et que le prix annuel est de 3 891 \$ plus taxes;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs à signer pour et au nom de la Ville d'Acton Vale ledit contrat;

D'autoriser une dépense d'un montant de 3 891 \$, plus taxes annuellement, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-30-516 à Nampac Matériaux de Construction Inc., pour la location d'une unité de traitement de l'eau EcoPatinoire, pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 aout 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

M. Jean Dupuis	<ul style="list-style-type: none">Fait une nouvelle demande pour avoir 8'6 ''.
----------------	--

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.**

Attendu que deux demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003, articles 7.2.1.2 et 7.2.1.5 déposées par M. Jean Dupuis afin que soit autorisé un projet d'agrandissement d'un bâtiment accessoire résidentiel situé au 845, 2e Rang à Acton Vale;

Attendu que ces demandes de dérogations mineures comportent deux éléments dérogatoires à la réglementation municipale;

Attendu que la première dérogation est reliée à la superficie du bâtiment. Le bâtiment, dans sa forme actuelle, a une superficie de 196,49 m² (bâtiment protégé par droit acquis). L'agrandissement projeté porterait la superficie du bâtiment à 234,12 m² alors que l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage 069-2003 stipule que la superficie maximale pour un bâtiment accessoire situé sur un immeuble de plus de 2000 m² utilisé à des fins résidentielles est de 90 m², soit une dérogation 144,12 m² au niveau superficie;

Attendu que la seconde dérogation est reliée à la hauteur de la porte de garage projetée. Dans la partie de l'agrandissement, une porte de garage d'une hauteur de 3,05 m est projetée alors que l'article 7.1.2.5 m du règlement de zonage 069-2003 stipule que la hauteur maximale d'une porte de garage résidentiel est de 2,75 m, soit une dérogation de 0,3 m au niveau de la hauteur de la porte;

Attendu que le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé au Conseil municipal de ne pas accorder les dérogations mineures demandées lors d'une décision prise à l'unanimité le 22 février 2016, voir résolution numéro 008-2016;

Attendu que le demandeur, suite à des discussions tenues avec les membres du Conseil municipal, accepte de modifier sa demande et déclare qu'il souhaite rénover son bâtiment accessoire sans l'agrandir au niveau de la superficie, mais en y ajoutant tout de même une porte d'une hauteur dérogatoire de 3,05 m;

Attendu que le demandeur apporte, lors de la séance du 04 avril dernier, une nouvelle demande, soit un agrandissement de la partie arrière, de 1.40 m;

1^{ère} proposition :

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux :

D'accepter la dérogation mineure reliée à la hauteur de la porte de garage projetée, soit une dérogation de 0,3 m au niveau de la hauteur de la porte et de refuser la dérogation reliée à l'agrandissement du bâtiment accessoire;

2^e proposition :

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette :

D'accepter la dérogation mineure reliée à la hauteur de la porte de garage projetée, soit une dérogation de 0,3 m au niveau de la hauteur de la porte et d'accepter la dérogation reliée à l'agrandissement de la partie arrière de 1.40 m, maximum, du bâtiment accessoire et de voir à réviser le règlement de zonage sous peu;

Vote sur la 2^e proposition :

POUR : Patrice Dumont, Bruno Lavallée et Yves Arcouette
CONTRE : Suzanne Ledoux, Raymond Bisailon et Yvon Robert

Conformément à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes, les voix étant également partagées, la proposition est réputée dans la négative.

Vote sur la 1^{ère} proposition :

POUR : Suzanne Ledoux, Raymond Bisailon et Yvon Robert
CONTRE : Patrice Dumont, Bruno Lavallée et Yves Arcouette.

En vertu de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le maire, Monsieur Éric Charbonneau, exerce son droit de vote et vote en faveur de la deuxième proposition.

Adoptée à la majorité des membres du conseil présents.

...VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 40.

M. Pierre Bond	Demande en quoi consiste l'autoproduction avec Hydro Québec et demande si la Ville va installer des éoliennes.
M. Jean Dupuis	Demande quel est le résultat final relativement à sa demande de dérogation mineure.

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 45.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Patrice Dumont propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et quarante-cinq minutes (20; 45)

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date